

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE (RUE DU COURS NOLIVOS – RUE MAURICE MARIE-CLAIRE – RUE DU DOCTEUR CABRE – RUE VICTOR SCHOELCHER), AFIN DE PERMETTRE LE PASSAGE DE LA BALAYEUSE APPARTENANT À « ROUTES DE GUADELOUPE », LE VENDREDI 26 AOÛT 2022 ENTRE 05 HEURES 00 ET 10 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par Mail en date du 10 Août 2022, par laquelle Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement dans certaines Rues de la Ville** à Basse-Terre, afin de permettre le passage de la balayeuse appartenant à « **ROUTES DE GUADELOUPE** », le **Vendredi 26 Août 2022 entre 05 heures 00 et 10 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le passage de la balayeuse appartenant à « **ROUTES DE GUADELOUPE** » dans certaines Rues de la Ville de Basse-Terre, le **Vendredi 26 Août 2022 entre 05 heures 00 et 10 heures 00**, selon les dispositions particulières :

La Circulation :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux dans les Rues suivantes :
 - Rue du Cours NOLIVOS – Rue Maurice Marie-Claire – Rue du Docteur CABRE – Rue Victor SCHOELCHER

Le Stationnement :

- Il sera interdit temporairement entre 05H00 et 10H00 dans les Rues suivantes :
 - Rue du Cours NOLIVOS – Rue Maurice Marie-Claire – Rue du Docteur CABRE – Rue Victor SCHOELCHER

ARTICLE 2 : « **ROUTES DE GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 25 AOUT 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 25 AOUT 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 25 AOUT 2022

Fait à Basse-Terre, le 25 AOUT 2022

 P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

 P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA